

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention régionale – Soutien au développement des polices municipales par l'équipement en véhicules motorisés à deux roues

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant la création d'une brigade de véhicules à deux roues au sein du service de la police municipale,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'acquiescer deux véhicules motorisés à deux roues pour équiper son service de la police municipale.

Considérant les aides pouvant être apportées par la Région Ile de France aux communes au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le programme de financement d'achat de deux véhicules motorisés à deux roues et ses équipements à destination du service de la Police Municipale dont le plan de financement est le suivant :

Nature	Dépenses HT	Recettes	Reste à charge Ville
		Région Ile-de-France 30 %	
Motos TRACER Y 7-AMT	24 948 ,24 €	7484, 48 €	17 463, 78 €

Article 2 : De solliciter une autorisation d'achat anticipé sans attendre la notification de la subvention de la Région Ile-de-France.

Article 3 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Suite de la Décision du Maire N°2026/58

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 20 mai 2026

Nicolas PONCHEL

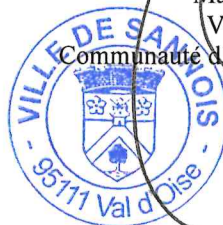
Maire de Sannois
Vice-Président

Commune d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 27 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.05.20 - DC2026 - 58 AV

Publiée le ... 27 mai 2026